

Contribution Familiale :

Un tarif différencié sur l'école NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE est appliqué en fonction du quotient familial de référence de chaque famille suivant 4 tranches comme le précise le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Montant mensuel
<i>Supérieur ou égal à 11 150 €</i>	65 €
<i>Compris entre 9 150 € et 11 150 €</i>	60 €
<i>Compris entre 7 750 € et 9 150 €</i>	55 €
<i>Inférieur ou égal à 7 750 €</i>	49 €

Merci de nous fournir **vos avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022** si votre quotient familial est inférieur à 11 150 euros. Le quotient familial ne figure pas en lecture directe dans l'avis d'imposition : il est égal au « Revenu fiscal de référence » divisé par le « Nombre de parts ».

Ces frais de scolarité comprennent :

- Les cotisations diverses reversées aux organismes qui assurent la cohésion de l'enseignement catholique,
- Les frais d'investissement et d'entretien immobilier,
- Le coût des dépenses énergétiques,
- Les frais administratifs.

Remise supplémentaire :

Pour 2 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 20% sur la scolarité du 2^{ème} enfant,
Pour 3 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 25% sur la scolarité du 3^{ème} enfant,
Pour 4 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 30% sur la scolarité du 4^{ème} enfant.
Pour 5 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 35% sur la scolarité du 5^{ème} enfant.

Inscription :

Frais de dossier (nouvel élève de l'ensemble scolaire) : **25 euros** au retour du dossier.
En cas de désistement, ces frais de dossier restent acquis à l'établissement.

Il est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription 30 euros d'arrhes qui seront déduits du montant de la facture.

DEMI-PENSION :

102 € par mois (4 repas par semaine)

Avec la Carte Cité PASS (enfants domiciliés à Saint-Dié des Vosges uniquement) :
Lettre A : 75 € Lettre B : 80 € Lettre C : 86 € Lettre D : 94 €

Toute inscription au restaurant scolaire est prise pour un TRIMESTRE COMPLET. Aucune dérogation ne sera accordée sauf motif très sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. Tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire par écrit avant les dates butoirs du 10 décembre ou 10 mars.

Repas occasionnels :

L'élève externe amené à prendre occasionnellement des repas devra se munir de tickets délivrés à l'accueil.
Prix unitaire : **7,10 euros**

Avec la Carte Cité PASS (enfants domiciliés à Saint-Dié des Vosges uniquement) :
Lettre A : 5,30 € Lettre B : 5,80 € Lettre C : 6,10 € Lettre D : 6,60 €

Garderie :

Prix unitaire : **2,30 euros l'heure / 1,20 euros la demi-heure**

Forfait annuel :

1/2 h le matin : 103 euros	16h30/17h30 : 205 euros
16h30/ 18h : 309 euros	16h30/18H30 : 411 euros

Frais annexes :

Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) : **18,50 €**

Cotisation facultative payée uniquement par l'aîné de la famille s'il se trouve dans un établissement privé.

Assurance scolaire :

La famille devra fournir impérativement une attestation d'assurance avec les garanties scolaires et périscolaires au plus tard à la rentrée de septembre 2023.

Absences :

En cas d'absence pour maladie, il n'est pas consenti de déduction sur la contribution familiale.

Une déduction sur la restauration est accordée après 15 jours consécutifs d'absence pour maladie uniquement (*fournir une demande écrite avec justificatif médical*) en ce qui concerne la valeur de la nourriture (déduction au tarif unitaire de 4 euros par jour ouvré).

Modalité de paiement :

Le règlement est à effectuer :

- Sauf raison spécifique, par prélèvements mensuels sur 10 mois d'OCTOBRE A JUILLET (le 10 de chaque mois).
- A défaut :
 - Soit en espèces au bureau de la comptabilité,
 - Soit par virement (un RIB vous sera remis sur votre demande),
 - Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OGEC Marie de Galilée.

Recouvrement :

En cas de non-paiement l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante. L'établissement se réserve aussi le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.